Projet de modifications de l'articles 4.10 des Statuts et règlements

Durée des mandats des membres du Conseil d'administration

Proposé par le Conseil d'administration (résolution CA78-janv-10-20-03)

Les Statuts et règlements de l'APRES-INRS ont été adoptés par son assemblée générale tenue le 10 novembre 2006 (résolution AG-10-06-1) et modifiés le 18 octobre 2013 (résolution AG-10-13-05), le 3 octobre 2014 (résolution AG-10-14-08), le 21 octobre 2016 (résolution AG-11-16-06) et le 13 octobre 2017 (résolutions AG-12-17-05, 06 et 07).

---

a) Il est prévu que les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une période de 2 ans. Ce mandat est renouvelable, mais un officier ne peut occuper le même poste pendant plus de 3 mandats consécutifs.
b) Lors des élections des membres du Conseil d'administration ayant eu lieu à l'occasion des dernières assemblées générales, il a été constaté que ce nombre maximal de mandat consécutif peut poser un questionnement sur la pertinence d'une telle limite.
c) La plupart des Statuts et règlements des associations de retraités du réseau de l'Université du Québec prévoient que les mandats sont renouvelables sans aucune limite. Il appartient à l'Assemblée générale d'élire ses officiers.
d) En conséquence, il est proposé de modifier l'article 4.10 comme suit :

L'article 4.10 - *Durée des mandats* des Statuts et règlements actuellement en vigueur est le suivant :

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une période de deux (2) ans. Ce mandat est renouvelable mais un officier ne peut occuper le même poste pendant plus de trois (3) mandats consécutifs.

Chaque officier entre en fonction à la clôture de l'Assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu.

Même si son mandat est écoulé, le titulaire sortant demeure en fonction jusqu'à l'élection de son successeur, à condition cependant qu'il conserve son statut de membre actif de l'Association.

Selon un principe d'alternance :

- les mandats du président, du vice-président de la région de la région de Québec, du secrétaire et de l'administrateur de la région de Québec se terminent lors d'une année paire;
- les mandats du vice-président de la région de Montréal, du trésorier et de l'administrateur de la région de Montréal se terminent lors d'une année impaire.

<u>Il est proposé de modifier le premier paragraphe comme suit :</u>

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une période de deux (2) ans. Ce mandat est renouvelable. ~~mais un officier ne peut occuper le même poste pendant plus de trois (3) mandats consécutifs.~~

Prendre note que vous pouvez consulter les Statuts et règlements complets sur le site Web de l'APRES-INRS, soit www.apres.inrs.ca